

Convention d'objectifs 2022-2027

Entre la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, dont le siège social est situé Route de la Souterraine à Saint Dizier-Mabaraud 23400 représentée par Monsieur Sylvain GAUDY, Président agissant dans le cadre de la délibération n° 01-07-2020 en date du 17 juillet 2020 et n°2022-05-01 du 17 mai 2022

Dénommée la « CC Creuse Sud-Ouest »

Et

L'Office de tourisme Creuse Sud-Ouest, association régie par la loi 1901 dont le siège social est situé à la Maison Martin Nadaud à Soubrebost, représentée par sa Présidente, Madame Patricia LAPLANCHE, agissant dans le cadre d'une délibération du Conseil d'administration en date du...

Dénoté « l'Office de tourisme intercommunal »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En tant qu'autorité organisatrice du service public sur son territoire et conformément aux articles L1333-1 et suivants du Code du tourisme, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest :

- **a institué sous statut d'une association Loi 1901 un office de tourisme communautaire** « Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest » (délibération en date du 28/11/2017)
- **délègue à l'office de tourisme intercommunal** « Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest » (délibération en date du 28/11/2017), les missions régaliennes d'un Office de tourisme soit l'accueil et l'information, la promotion et la communication du territoire de la CC Creuse Sud-Ouest, la coordination et l'animation du réseau des socio-professionnels.
- **met à disposition de l'Office de tourisme intercommunal les moyens financiers et matériels pour la mise en œuvre des missions déléguées.**

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

1. De définir le contenu des missions de service public déléguées
L'Office de tourisme intercommunal Creuse Sud-Ouest exerce les missions régaliennes d'un Office de tourisme soit :
 - L'accueil et l'information des clientèles touristiques et locales.
 - La promotion et la communication du territoire de la CC Creuse Sud-Ouest.
 - La coordination et l'animation du réseau des socio-professionnels locaux.
 - L'observation et la veille touristique.

Et d'autres missions complémentaires :

- Commercialiser des produits touristiques à destination d'une clientèle groupe et individuelle, dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1 du livre du code du tourisme fixant les conditions d'exercice relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.
- Coordonner les interventions des différents partenaires intéressés au développement touristique du territoire communautaire et des territoires de proximité.
- Déployer une offre de services destinés aux socio professionnels.
- Apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques à caractère structurant : réalisation d'évènements, participation à des manifestations répondant à un intérêt intercommunal, gestion d'équipements touristiques répondant à un intérêt intercommunal et jouant un rôle structurant dans le développement touristique du territoire.
- Définir et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs.
- Apporter un appui sur des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et manifestations culturelles.
- Soutenir le développement économique du territoire mené par la Communauté de communes afin de favoriser la coordination des actions économiques entre les partenaires privés et les pouvoirs publics, accroître l'image et la notoriété du territoire Creuse Sud-Ouest.

L'ensemble de ces actions est mené en cohérence avec le projet de territoire de la CC. Creuse Sud-Ouest, avec Creuse Tourisme, le Comité Régional du Tourisme Nouvelle Aquitaine, la Mission des Offices de tourisme Nouvelle Aquitaine, ADN Tourisme.

2. De définir les objectifs stratégiques de l'Office de tourisme intercommunal durant les 5 prochaines années.
3. De définir les moyens à consacrer par la CC Creuse Sud-Ouest à la mise en œuvre des missions de l'Office de tourisme intercommunal.
4. De déterminer les modalités de suivi des actions mises en œuvre par la présente convention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Conformément à ses missions et activités statutaires, les missions de l'Office de tourisme intercommunal ont pour objectifs généraux :

- d'améliorer de façon permanente l'accueil, l'information des clientèles touristiques et des résidents afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes sur le territoire intercommunal tout en développant son autofinancement
- d'engager une démarche territoriale globale concourant à l'attractivité du territoire

Article 2.1 Accueil et information des clientèles

L'Office de tourisme intercommunal s'engage à :

- Assurer l'accueil dans des locaux directement accessibles au public, y compris aux personnes en situation de handicap et aux besoins spécifiques.

Pour ce faire, l'Office de tourisme possède deux bureaux d'accueil :

A Ahun : le local est situé 12 place Defumade. Il est la propriété de la commune d'Ahun et fait l'objet d'une convention de location.

A Bourgneuf : le local est situé à la Maison du territoire Place du Champ de Foire. Il est la propriété de la Communauté de communes et fait l'objet d'une convention de mise à disposition.

- Assurer une ouverture au public qui soit conforme au classement de l'Office de tourisme intercommunal et aux normes actuellement en vigueur.
- Assurer toute l'année un service permanent de réponse aux demandes au guichet et à distance.
- Mettre en œuvre une stratégie d'accueil et de diffusion de l'information sur son territoire pour renforcer la présence de l'office auprès des publics
- Poursuivre la professionnalisation du personnel de l'Office de tourisme intercommunal et de la destination dans le cadre de la démarche Qualité.

Article 2.2 Promotion Communication

L'Office de tourisme intercommunal s'engage à :

- Développer les relations presse en coordination avec Creuse Tourisme
- Participer et/ou mettre en place des partenariats avec les différents acteurs du tourisme pour promouvoir la destination Creuse Sud-Ouest, les équipements et l'offre touristique du territoire.
- Concentrer ses efforts de communication et de promotion sur 4 clientèles prioritaires : familles, jeunes seniors actifs, tribus, résidents
- Maintenir un site internet actualisé, ergonomique et adapté aux nouvelles modalités de consultation sur le web et assurer une communication ciblée sur les réseaux sociaux et contribuer au développement de la plateforme d'attractivité de la CCCSO
- Être présent « hors territoire » pour assurer la promotion

Article 2.3 Coordination de la politique locale du tourisme, animation des acteurs et développement des filières.

L'Office de tourisme intercommunal s'engage à :

- Être un partenaire privilégié de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest et des communes membres pour favoriser l'installation de nouveaux porteurs de projets (publics ou privés)
 - Animer la collecte de la taxe de séjour sur le territoire et en assurer la promotion dans la mesure où cette dernière serait mise en place par l'organe délibérant de la Communauté de Communes
 - Favoriser les synergies et les partenariats avec les acteurs institutionnels (Creuse Tourisme, CRT Nouvelle Aquitaine, ADN Tourisme etc) afin de développer le rayonnement de la destination.
 - Accentuer les coopérations avec les territoires de proximité
 - Elaborer et construire une coopération opérationnelle et prospective avec Le Lac de Vassivière
 - Elaborer et coordonner en lien avec La Communauté de communes la stratégie de développement touristique du territoire notamment autour de la thématique des sports de pleine nature et de la randonnée.
- Accompagner et animer le réseau des prestataires autour des démarches de classement, de labellisation et sur les enjeux touristiques : nouvelles technologies, évolution des législations, des marchés, des clientèles, commercialisation, labels de qualité.
 - Fédérer le réseau des prestataires
 - Apporter un appui au service développement économique de la Communauté de communes pour :
 - L'identification et le recensement des biens fonciers et/ou immobiliers.
 - La démarche de prospection d'investisseurs touristiques en lien avec Creuse Tourisme.
 - Accompagner les porteurs de projets afin de favoriser l'installation.
 - Accompagner les gérants d'entreprises face aux enjeux du numérique afin qu'ils se professionnalisent.

Article 2.4 Observation et veille touristique

L'Office de tourisme intercommunal s'engage à :

- Collecter, établir et analyser les données qualitatives et quantitatives relatives à la fréquentation des différents prestataires touristiques de la destination (hébergements, lieux de visites, activités, animations...) au travers la tenue de tableaux de bord et la mise à jour annuelle de données de l'observatoire touristique régional.
- Assurer tout au long de l'année un travail de veille dans les domaines suivants : le marché du tourisme en général, les clientèles et les produits touristiques intéressant la destination, les nouvelles technologies de l'information.

Article 2.5 Programmation/Commercialisation d'animations et produits touristiques

L'Office de tourisme intercommunal s'engage à :

- Travailler en coordination avec le réseau des prestataires touristiques et de loisirs pour proposer une programmation riche et variée toute l'année.
- Développer une offre touristique valorisant l'identité du territoire (histoire et patrimoine, eau et forêt (itinéraires, visites, animations, événements...) pour toutes les clientèles (groupes, individuels, jeune public...).
- Poursuivre le développement de l'offre de billetterie.

Article 2.6 Gestion d'équipements touristiques intercommunaux

- Assurer la gestion de l'ouverture et de l'animation du Site de la Maison Martin Nadaud.
- Accompagner la Communauté de communes et les communes sur les projets d'équipements qui pourraient avoir un impact touristique et économique sur le territoire.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

L'Office de tourisme intercommunal dispose d'un personnel qualifié pour remplir les missions d'accueil, d'information, de promotion, d'animation, de coordination, de commercialisation et d'observation selon les critères de la Convention Collective Nationale des Organismes de Tourisme à but non lucratif n° 3175 et en adéquation avec les critères de classement des offices de tourisme en catégorie 2.

L'Office de tourisme intercommunal s'engage à assurer la professionnalisation et la spécialisation des salariés, par le biais d'un plan annuel de formation.

ARTICLE 4 – MOYENS FINANCIERS/SUBVENTION

Article 4.1 Financement

Pour permettre à l'Office de tourisme intercommunal de remplir ses missions, telles qu'énoncées à l'article 2 de la présente convention, la CC Creuse Sud-Ouest lui attribue annuellement des crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés.

La CC Creuse Sud-Ouest apporte une subvention annuelle de fonctionnement dont les montants, attribués annuellement par le Conseil communautaire, sont précisés dans l'annexe 1.

Afin d'atteindre les objectifs de la présente convention et une efficacité des actions qui en découlent, l'Office de tourisme intercommunal et la Communauté de communes conviennent d'obligations d'échanges réciproques sur leurs actions.

L'Office de tourisme intercommunal participe au développement, à la diversification et à la qualification de l'offre touristique du territoire en collaboration avec les élus de la commission et du Pôle développement territorial de la CC Creuse Sud-Ouest.

Article 4.2 Financements complémentaires

Des crédits complémentaires pourront être alloués à l'Office de tourisme intercommunal pour toute autre action précise ponctuelle ou permanente, confiée par la CC Creuse Sud-Ouest. Ces crédits

complémentaires feront l'objet d'avenants à cette convention, stipulant la nature, la durée du service et/ou de la mission et le montant spécifiques accordés.

Une fiche projet jointe à la présente convention permettra d'en suivre la réalisation.

Article 4.3 Revenus propres à l'Office de tourisme intercommunal

L'Office de tourisme intercommunal s'engage à trouver des revenus supplémentaires aux crédits de fonctionnement de la CC Creuse Sud-Ouest :

- Des prestations aux professionnels, aux associations seront perçues selon une grille tarifaire établie en amont des services sollicités.
- Des recettes commerciales issues de la vente boutique, billetterie et prestations touristiques.
- Des subventions provenant des partenaires de l'Office de tourisme intercommunal (Région Nouvelle Aquitaine, Tourisme Creuse) et des sponsors privés dans le cadre d'actions spécifiques.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La notification de la subvention interviendra après décision du conseil communautaire qui aura lieu chaque année.

La Communauté de communes versera la subvention annuelle en 3 fois soit 3 parts égales :

- Deuxième quinzaine de janvier
- Deuxième quinzaine d'avril
- Deuxième quinzaine de septembre

La contribution financière sera créditée sur le compte bancaire de l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS ET SUIVI DES AIDES

L'Office de tourisme intercommunal s'engage à fournir avant le 31 juillet de l'année suivante de la clôture de chaque exercice le compte rendu financier certifié par un expert-comptable accompagné du rapport d'activités.

Ces documents retracent de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ils sont accompagnés d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions et définis d'un commun accord entre la CC Creuse Sud-Ouest et l'Office de tourisme intercommunal. Ces documents sont signés par la présidente ou toute personne habilitée par le Conseil d'administration de l'Office de tourisme intercommunal.

L'Office de tourisme intercommunal prépare au cours du dernier trimestre de l'année civile un plan d'action, un budget prévisionnel pour l'année suivante, un rapport d'activités ainsi qu'un compte de résultat provisoire de l'année écoulée. Il viendra présenter son projet lors d'un conseil communautaire.

L'Office de tourisme intercommunal s'engage d'une manière générale à justifier, à tout moment sur demande de la CC Creuse Sud-Ouest de l'utilisation des subventions reçues et des autres moyens mis à disposition.

Des crédits alloués non consommés pour non-réalisation d'une des actions déléguée des années antérieures feront l'objet d'une réévaluation proportionnelle des montants indiqués en annexe 1 sur l'année en cours.

ARTICLE 7- DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **5 ans**, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2027. Il conviendra, 6 mois avant l'échéance, de mettre en place un groupe de travail composé de 2 élus et d'un technicien de chaque signataire de la présente convention qui aura pour tâche de rédiger le projet de renouvellement de la convention ; projet de convention qui sera soumis pour validation aux présidents de chaque entité signataire avant présentation au conseil communautaire.

ARTICLE 8- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra pas faire l'objet d'une tacite ou expresse reconduction.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par la CC Creuse Sud-Ouest et l'Office de tourisme intercommunal après validation de leurs organes délibérants respectifs.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

ARTICLE 11 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le :

A

Pour la Communauté de Communes
Le Président

Pour l'Office de Tourisme intercommunal
La Présidente

ANNEXE 1 : FINANCEMENT de l'OFFICE de TOURISME / BASE ANNUELLE :

ACTIONS ANNUELLES DELEGUEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST	MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE ALLOUEE
Accueil et information des clientèles	84 411,00 €
Promotion Communication	18 758,00 €
Coordination de la politique locale du tourisme, animation des acteurs et développement des filières.	28 137,00 €
Observation et veille touristique	9 379,00 €
Programmation/Commercialisation d'animations et produits touristiques	37 516,00 €
Gestion d'équipements touristiques intercommunaux	9 379,00 €
Dotations frais de personnel de direction	61 487,00 €
<i>Sous Total Subvention Monétaire</i>	<i>249 067,00 €</i>
Avantage en nature (bâtiment)	7 200,00 €
<i>Sous Total Subvention en Nature</i>	<i>7 200,00 €</i>
TOTAL SUBVENTION	256 267,00 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le



ID : 023-200067189-20220517-20220501B-DE

ANNEXE 2 : FICHE PROJET EXCEPTIONNELS